MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie 73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03



http://lachavanne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIP AL du mercredi 29 mars 2023 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 21 mars 2023.

Votants: 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Quorum: 7

Présents:

11

Procurations: 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

<u>Présents</u>: DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Émilie (arrivée après l'approbation du PV du 18/01/2023), FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents Excusés: BATTIN Marie-Christine, FONTAINE Didier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme Sylvie FEIGE est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

- o Désignation du secrétaire de séance
- o Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023
- O Année 2022 Budget Principal:
 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur,
 - Vote du Compte Administratif,
 - Affectation des résultats
- Taux des Taxes
- o Tarifs 2023
- Vote du Budget Primitif Principal 2023
- Montant de la participation aux Centrales Villageoises « Le Solaret »
- Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- Intégration du chemin des Mûriers dans le domaine public communal et mise à jour du classement des voies communales
- Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif
- Archives municipales : Choix du dépôt aux Archives Départementales de la Savoie et décision de les faire inventorier ou conservation en mairie
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

<u>Compte-rendu adopté</u>: CONTRE(S): 0 ABSTENTION(S): 0 POUR(S): 10 (manque Emilie BONI)

<u>Année 2022 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur, vote du Compte Administratif, affectation des résultats</u>

Intervenant: Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Président de séance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public accompagnés de l'état des restes à réaliser;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents budgets et les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Comptable Public (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) puis vote le Compte Administratif sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

Le Compte Administratif 2022 dégage en clôture un excédent de fonctionnement de 46 410,88 € et un excédent d'investissement de 236 697,23 €. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent de clôture s'élève à 741 358,45 € et le montant à affecter en recette d'investissement du BP 2023 est 112 860,22 €. Le détail des comptes pourra être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture, à partir du 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

décide d'affecter 112 860,22 € en recettes d'investissement du BP 2023 au compte 001 et de 628 498,23€
 au compte 002 en recette de fonctionnement du BP 2022 (pas de restes à réaliser).

Taux des taxes

Intervenant : M. le Maire explique que nous pouvons équilibrer le budget sans augmenter les taxes. Il propose de ne pas augmenter les taux en raison du contexte actuel. Il informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 soit 6,89 % et de ne pas augmenter les taux votés en 2022 de la taxe foncière bâti soit 12,06 % auquel s'ajoute le taux départemental et de la taxe foncière non bâti soit 63,87 %.

Proposition des conseillers municipaux de faire une explication auprès des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux actuels soit Foncier bâti : 12,06 % auquel s'ajoute le taux départemental ; Foncier non bâti : 63,87 % ;
- décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 6,89 %;
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Tarifs 2023

Intervenant : M. le Maire donne les différents tarifs actuels concernant les locations, les concessions du cimetière, les coupes d'herbe, les jardins... Il propose de revoir les prix pour 2024 car l'année 2023 est déjà en cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

décide de maintenir les prix actuels pour l'année 2023

Vote du budget

Intervenant : Monsieur PETIT présente et explique les chiffres inscrits dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- adopte le budget primitif 2023 en équilibre en Section de Fonctionnement à 1 103 300 € et en Section d'Investissement à 577 874 €;
- ➢ approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Montant de la participation aux Centrales Villageoises « Le Solaret »

Intervenant : M. PETIT Gilles rappelle qu'en 2017, les membres du Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la coopérative « Le Solaret » et fixé le montant de la participation communale à 20 parts x 50 € soit 1 000 €. Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à Capital Variable dont l'objectif est le développement des énergies renouvelables. La phase 1 a été réalisée, lancement de la phase 2 qui a pour concept l'effet de levier permettant d'accélérer le développement du photovoltaïque sur des toitures de particuliers pour des personnes qui ne peuvent pas investir. Ils prennent en charge les investissements en louant les toitures. Ils sont à la recherche de toits plus grands (bâtiments agricoles, industriels, ...) pour développer leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de 20 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, pour un montant total de 1 000 euros;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Intervenant: M. le Maire rappelle que le CDG 73 propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020. Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention. Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mail il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

L'utilisation de ce service auprès du CDG 73 est en cours pour un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

<u>Intégration du Chemin des Mûriers dans le domaine public communal et mise à jour du classement des voies</u> communales

Intervenant: M. le Maire

Vu la proposition de cession gratuite à la commune, par la famille propriétaire des parcelles A 1749, A 1750 et A 1751,

Vu la délibération n° DEL 2022/23 du 28/09/2022 acceptant la cession à titre gratuit des parcelles mentionnées ci-dessus,

La voirie du Chemin des Mûriers, jusque-là privée, doit être intégrée dans le domaine public communal et le tableau de classement des voies communales mis à jour.

Cette voirie portera le n° 30 et deviendra la voie communale VC n° 30 « Chemin des Mûriers » pour une longueur de 85 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- > autorise l'intégration dans le domaine public communal de la voie « Chemin des Mûriers »
- > autorise la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan annexé à ce tableau

<u>Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la Commune devant le</u> Tribunal Administratif

Intervenant : M. le Maire informe avoir reçu un courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception du Tribunal Administratif de Grenoble pour une requête d'une administrée sur une autorisation d'urbanisme accordée.

Il donne lecture du courrier du Tribunal Administratif avec un délai de 60 jours pour rendre un mémoire.

M. le Maire donne la parole à M. DUVAL Olivier, adjoint qui donne la raison de la requête : un demandeur a fait une Déclaration Préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment agricole. Après instruction de la demande d'urbanisme, l'accord a été donné et un recours a été déposé par une administrée. Une demande de recours gracieux a été faite en novembre demandant de revenir sur notre position. Les arguments paraissent irrecevables par rapport au règlement du PLU d'où requête fait par l'administrée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre un avocat pour représenter la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans la requête n° 2300928-5;
- autorise M. le Maire à désigner un avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier dans cette instance;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents de l'avocat concernant ce dossier.

<u>Archives municipales : choix entre le dépôt aux Archives Départementales de la Savoie et décision de les faire inventorier ou conservation en mairie</u>

Intervenant : M. PETIT explique que suite à l'audit fait par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les deux choix possibles entre le dépôt aux Archives Départementales de la Savoie et la décision de les faire inventorier ou la conservation en mairie.

Il informe la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 60 % (Inventaire des fonds d'archives communales, restauration de documents d'archives, numérisation des archives en vue d'une diffusion publique en ligne). Il donne les critères d'attribution et les conditions permettant d'engager l'opération.

Dans un souci de conservation du patrimoine, par manque de place et pour sécuriser au maximum les documents, pour permettre les recherches en histoire ou généalogie de façon plus accessible, proposition est faite du dépôt des archives municipales aux Archives Départementales de la Savoie et de les faire inventorier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- Approuve le choix du dépôt des archives municipales aux archives départementales de la Savoie et décision de les faire inventorier ;
- > Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses:

Intervention de Mme Véronique BENOIT qui fait un point concernant la culture :

- Réunion publique sur la lutte contre le moustique tigre mercredi 26 avril 2023 à 19h00 dans la salle ARCLUSAZ animée par le responsable opérationnel de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication.
- La Commission vie sociale et culturelle propose le vendredi 12 mai 2023 une soirée musicale à l'Espace du Marais avec le groupe « Orchestre de l'ŒUF » (Groupe grenoblois scanné QR Code sur l'affiche) : Concert spectacle dansant musical. Début du concert 20h30. Il sera précédé, à partir de 19h00 d'un pique-nique partagé. Sur place, une buvette sera tenue par l'Association des parents d'élèves « La Chav'anaise ».

Ensuite Mme Véronique BENOIT expose un mail reçu le 28 mars 2023 de la correspondante du Dauphiné Libéré concernant les nouvelles directives et la nouvelle formule du journal qui lui ont fait prendre la décision de quitter ses fonctions de bénévole en tant que correspondante. Après un échange avec le Maire Michel DURET et l'adjoint Olivier DUVAL, Mme Véronique BENOIT donne lecture du contenu du mail et de la pièce jointe aux membres du Conseil Municipal. A l'unanimité, il est décidé de lui adresser un courrier de remerciements pour son dévouement pendant toutes les années durant lesquelles elle a œuvré bénévolement pour la commune.

Intervention de Mme Emilie BONI:

Lors de la réunion de la Commission économique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) qui a eu lieu le 07 mars 2023 :

- Présentation du nouveau vice-président M. Stéphane Duparc, Maire de La Chapelle Blanche qui succède à M. Jean-Claude Montblanc et de sa feuille de route. Être de réels partenaires du monde économique en étant clairement identifiés. Apporter des solutions d'hébergement aux jeunes entreprises. Porter les projets de la collectivité et sensibiliser les acteurs du territoire. Faire en sorte que tout le territoire soit fier de son économie et la soutienne. Point sur le taux de chômage (5.2% contre 7.2% pour le taux national) et les emplois (8500 emplois privés avec une hausse régulière), en territoire Cœur de Savoie. Territoire économique actif dont 33% de l'emploi est regroupé dans la zone Alpespace.
- Gestion des accès et circulation pour la ZAE de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny.
- Travail sur un 1er phasage des travaux. Intermarché déménage dans la friche de l'ancien garage Renault, l'accès se fera par la route nationale. Travail sur une montée en gamme de cette zone par l'aménagement de la circulation (projet 2023 relier le plan d'eau à l'Intermarché). Zone achevée du point de vue de la construction, plus de bâtis possibles.
- Nouvelles implantations économiques (année 2022): A la gare à St Pierre d'Albigny (12 emplois) et à Alpespace (180 emplois + 250 emplois à venir après la fin des travaux et la relocalisation de MND).
- Actions autour des jeunes avec les entreprises : orientation des jeunes, la commission souhaite mettre en place un dispositif innovant qui s'intégrerait dans les actions de l'académie, en complément des actions existantes. Soutien à la formation, soutien à l'emploi des jeunes.
- Une rencontre a été faite le 02/02 avec la Mission Ecole Entreprise (MEE) du rectorat de Grenoble ; diverses actions sont en expérimentation sur le territoire. Prochaines étapes : rencontre avec la Cellule Locale Ecole Entreprise (CLEE) et réunion avec les principales des collèges en présence de la CLEE/ MEE afin de présenter des dispositifs et identifier les actions Coeur de Savoie 2024. Premières actions de sensibilisation dès le printemps : bus de l'orientation fin mai à Montmélian.
- Animation du commerce sur le territoire, plusieurs axes : étude de la vacance commerciale en centrebourg, pour adapter la stratégie commerciale, améliorer la visibilité des commerces et des marchés pour générer du flux, poursuivre les aides à l'investissement pour aider à moderniser les points de vente et développer l'offre événementielle en mobilisant les commerçants et les artisans.

M. Gilles PETIT apporte un complément concernant le moustique tigre et le frelon asiatique. Il a eu la présentation de la problématique par l'organisme qui s'en occupe. Il faut agir rapidement pour la destruction des nids (dès leur apparition) en les signalant en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Publié le - 3 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie FEIGE Le Maire, Michel DURET